

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 janvier 2021

Convocation le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt-un et le 28 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Mme Hélène Bonnemaire, Mme Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire

Objet : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle à l'école Louis Pergaud

Monsieur le Maire informe que lors d'un comité technique réuni ce jeudi 28 janvier 2021, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Loire envisage la fermeture d'une classe de l'école maternelle Louis-Pergaud pour la rentrée prochaine.

Considérant que le groupe scolaire Louis-Pergaud de Cussac-sur-Loire a déjà été impacté par une fermeture de classe (en élémentaire) au mois de septembre 2019 ;

Considérant que par sa proximité géographique avec la ville du Puy-en-Velay et la desserte récente par le contournement routier de la RN88, la commune de Cussac-sur-Loire connaît une forte attractivité auprès des populations : la pression foncière est accrue et le taux de vacance des logements est particulièrement faible (et inférieur de quatre points à la moyenne départementale). La commune encourage par ailleurs l'accueil de nouvelles populations : un lotissement privé est en cours de réalisation sur la route de Saint-Christophe (au lieu-dit Les Baraques) et un autre est en projet au village de Malpas ;

Considérant que la municipalité de Cussac-sur-Loire a toujours entretenu une politique volontariste d'investissements sur le groupe scolaire Louis-Pergaud pour permettre l'accueil des élèves et du personnel dans les meilleures conditions, déployant notamment un vaste plan d'équipement numérique de ses deux écoles (tablettes, classes numériques mobiles). D'autre part, la commune dispose d'un restaurant scolaire qu'elle fait fonctionner en régie : les repas sont préparés sur place par le personnel communal et les approvisionnements s'effectuent majoritairement en circuits-courts auprès des producteurs locaux ;

Considérant que le fonctionnement du groupe scolaire Louis-Pergaud induit l'emploi direct par la commune de cinq personnels (ATSEM) et l'emploi indirect de deux autres personnels (une apprentie et une responsable des affaires scolaires) ;

Considérant que depuis la création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ladreyt (commune du Puy-en-Velay) en 2012, la commune de Cussac-sur-Loire a toujours accepté, alors qu'elle n'y était pas obligée, la scolarisation des enfants dont les familles fréquentent l'aire d'accueil des gens du voyage, permettant une intégration exemplaire de ces enfants au sein de notre école ;

Considérant qu'en 2013, la commune de Cussac-sur-Loire a construit une micro-crèche dont le fonctionnement a ensuite été assuré par le SIVU de Solignac-sur-Loire puis par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, permettant l'accueil des très jeunes enfants des communes de Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire, Le Brignon, Saint-Christophe-sur-Dolaizon et Bains. Cette micro-crèche a aussi permis de mettre en place une classe passerelle avec notre école maternelle pour les enfants de la commune de Cussac-sur-Loire. La fermeture d'une classe entraînerait, la remise en question de la classe passerelle et la saturation de la micro-crèche ;

Considérant que, dans le contexte sanitaire actuel, la suppression d'un poste fera mécaniquement augmenter le nombre d'élèves par classe dans les sections restantes, ne permettant plus d'assurer la nécessaire distanciation des élèves au sein du groupe scolaire ;

Considérant que la commune de Cussac-sur-Loire se situe en zone de revitalisation rural ;

Considérant que l'article L11-1 du code de l'Education stipule que « l'éducation est la première priorité nationale », que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants », et qu'il « contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative » ;

Le conseil municipal de Cussac-sur-Loire s'oppose unanimement et catégoriquement au projet de fermeture de classe envisagé par les services de l'Education nationale au sein de l'école maternelle Louis-Pergaud pour la rentrée de septembre 2021 et demande à la Directrice d'Académie de Haute-Loire le maintien de la classe maternelle pour la rentrée prochaine de l'école Louis Pergaud.

Le conseil municipal dénonce également l'injustice des modes de calculs appliqués par l'Education nationale pour fixer les seuils de fermeture et d'ouverture des classes qui rendent, sur nos territoires ruraux, toute fermeture quasiment définitive.

Enfin, dans la crise sans précédent que traverse notre pays et alors que le budget de l'Etat est largement mis à contribution sur les dépenses de santé et le soutien à l'économie du pays, le conseil municipal regrette ces mesures de fermeture de classe faites au détriment de la qualité de l'enseignement pour nos enfants et au titre de quelques menues économies. A l'unanimité, le conseil municipal demande que toute mesure de fermeture de classe soit suspendue sur le territoire national pour cette année 2021.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Rémi Barbe

| Nombre de Membres | |
|-------------------|-----------|
| En Exercice | 18 |
| Présents | 16 |
| Vote | 16 |
| Pour | 16 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |